

Détérioration du revenu et de la situation financière: période 01.08.2022 - 31.07.2023

Vous pouvez déposer votre demande en ligne sur [http://www.kibon.ch!](http://www.kibon.ch)
En inscrivant votre enfant en ligne, vous n'avez pas besoin de remplir le présent formulaire.

N° de référence (si existant)¹: _____

	Personne requérante 1	Personne requérante 2
Prénom, nom		

Êtes-vous nouvellement bénéficiaire de l'aide sociale ?

- Oui. Dans ce cas, vous n'avez pas à remplir la page 2. Veuillez simplement signer la page 3 et nous retourner le formulaire en y joignant l'attestation du service social.
- Non

Motif de la baisse du revenu et de la modification de la situation financière (par ex. divorce, perte d'emploi, réduction du taux d'activité, etc.) :

Date à laquelle la détérioration du revenu et de la modification de la situation financière s'est produite:

Veuillez cocher l'année au cours de laquelle vos revenus et votre situation financière se sont détériorés:

- Le revenu déterminant 2022, avant déduction liée à la taille de la famille, sera probablement inférieur de plus de 20 pour cent à celui de 2021.
- Le revenu déterminant 2023, avant déduction liée à la taille de la famille, sera probablement inférieur de plus de 20 pour cent à celui de 2021.

Estimation du revenu déterminant prévisible

¹ Si vous avez déjà inscrit votre enfant à l'école à journée continue, vous trouverez le numéro de référence sur la décision correspondante.

Veillez donner une estimation si le revenu exact n'est pas encore connu.

Année civile en cours	Revenu de la personne requérante 1 (CHF)	Revenu de la personne requérante 2 (CHF)	Remarques concernant la situation financière
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Julliet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			
13 salaire ²			
Allocations familiales			
Revenu de remplacement imposable (indemnités journalières, rentes, prestation AVS, AI, AC, APG, LPP, LAA, etc. par an)			
Contributions d'entretien perçues ³ (par an)			
Activité indépendante: Bénéfice (moyenne des 3 dernières années) ⁴			Veillez cocher: <input type="checkbox"/> 2021 / 2020 / 2019 ou <input type="checkbox"/> 2022 / 2021 / 2020
	Montant (CHF)	Montant (CHF)	
Fortune brute au 31.12 en cours (estimation)			
Dettes au 31.12 de l'année en cours (estimation)			
5% de la fortune nette ⁵			
Revenu total (par personne)			
Revenu et fortune totaux considérés (Requérant-e 1 et 2)			
Déduction des contributions d'entretien versées (total annuel) (Requérant-e 1 et 2)			

² Le 13e salaire, les gratifications ou les bonus sont à préciser uniquement s'ils ne sont pas compris dans le salaire mensuel.

³ Les contributions d'entretien font partie du revenu déterminant pour autant qu'elles soient imposables conformément à la législation cantonale sur les impôts (chiffre 2.24 de la déclaration d'impôt).

⁴ Les personnes exerçant une activité indépendante, le revenu est défini sur la base du bénéfice commercial moyen des trois dernières années. Si le total est négatif, la valeur à considérer est nulle (0 franc).

⁵ La fortune nette: fortune brute – (moins) dettes selon la déclaration d'impôt : chiffre 32 (formulaire 3) + chiffre 4.1 et 4.2 (formulaire 4) + chiffre 7.0 (formulaire 7) + chiffre 8.3 (formulaire 8) moins chiffre 4.3 (formulaire 4). Si le total est négatif, la valeur à considérer est nulle (0 franc).

Revenu déterminant avant déduction de la taille de la famille pour l'année en cours = Total des revenus et de la fortune prévisibles moins les contributions d'entretien versées	=
Revenu déterminant 2021 avant déduction de la taille de la famille (CHF) ⁶	
Différence (CHF)	
Différence en pour cent ⁷	%

Vous devez fournir les preuves de la détérioration du revenu et de la fortune. Sans estimation fondée et sans pièces justificatives, nous ne pouvons pas examiner votre demande.

Veillez noter que les données provisoires relatives au revenu seront comparées en temps voulu avec celles de la taxation fiscale définitive. Si cette vérification révèle des différences par rapport aux données indiquées dans la déclaration, les tarifs seront adaptés avec effet rétroactif.

En cas de détérioration du revenu, l'adaptation est effective le mois suivant la remise de l'ensemble des justificatifs requis (art. 12. al. 3 de l'ordonnance sur les écoles à journée continue).

Lieu et date

Signature de la personne requérante 1

Lieu et date

Signature de la personne requérante 2

Justificatifs à joindre:

- Attestations de salaire net (par ex. certificat de salaire annuel, contrat de travail, fiches de salaire mensuel)
- Prestations sociales (attestation du service social)
- Contributions d'entretien perçues (pensions alimentaires) si imposables
- Contributions d'entretien versées (pensions alimentaires) pour autant qu'elles soient fiscalement déductibles
- Revenus de remplacement (rente ou indemnité journalière)
- Allocations familiales (si non comprises dans le salaire net)

En cas de question, n'hésitez pas à prendre contact avec nous (administration municipale 032 488 33 00 / EJC 079 820 83 25).

⁶ Si votre enfant est déjà inscrit à l'école à journée continue, vous trouverez ces informations sur le formulaire d'inscription aux modules de l'EJC.

⁷ La différence doit être supérieure à 20% (avant la déduction liée à la taille de la famille). Si elle est inférieure, le tarif est calculé en fonction de la situation économique de l'année 2021.